



**GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE**  
**ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION 17 – 2008M**

**ZONE D'INFLUENCE DE LA RÉGULARISATION DES EAUX**  
**DU LAC ONTARIO ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** la Commission mixte internationale (CMI) a pour mission d'aider les gouvernements du Canada et des États-Unis dans leurs efforts pour trouver des solutions aux problèmes concernant leurs eaux limitrophes;

**ET ATTENDU QUE** la CMI entreprenait, en 2000, les travaux de recherche nécessaires à la révision des critères de régulation des débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent;

**ET ATTENDU QUE** ces travaux, réalisés au coût de 20 millions de dollars US, n'ont porté, sur le fleuve Saint-Laurent, que sur la zone exempte de marées, soit jusqu'à Trois-Rivières approximativement;

**ET ATTENDU QUE**, le 28 mars 2008, la CMI présentait son nouveau projet d'ordonnance d'approbation et de plan de régularisation des débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent et sollicitait les commentaires du public;

**ET ATTENDU QUE** le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) borde les deux rives du Saint-Laurent à quelque 100 kilomètres en aval de Trois-Rivières;

**ET ATTENDU QUE** plus de 730 000 citoyens vivent sur ce territoire, y puisent une partie appréciable de leur eau de consommation et s'y récréent;

**ET ATTENDU QUE** près de la moitié du débit du fleuve Saint-Laurent à la hauteur du territoire de la CMQ provient du lac Ontario;

**ET ATTENDU QU'** une baisse de la quantité d'eau en provenance du lac Ontario, qu'elle soit due au projet de régularisation mis de l'avant par la CMI ou aux changements climatiques, combinée à une hausse appréhendée des niveaux d'eau océanique, pourrait dans un avenir rapproché influencer la composition et le niveau de l'eau présente dans le Saint-Laurent à la hauteur du territoire de la CMQ;

**ET ATTENDU QUE** certaines prises d'eau régionales situées dans le fleuve Saint-Laurent pourraient ainsi être mises à risque, dû entre autres à une remontée éventuelle du front salin;

**ET ATTENDU QUE** une baisse éventuelle des niveaux d'eau douce pourrait affecter les nombreux milieux humides bordant le Saint-Laurent sur le territoire de la CMQ;



**POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fasse les représentations appropriées auprès des dirigeants de la Commission mixte internationale afin que cette dernière reconnaisse que la régularisation des eaux du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, particulièrement dans un contexte de changements climatiques, pourrait avoir des impacts sur le territoire de la CMQ;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fasse des représentations appropriées auprès de la CMI afin que cette dernière documente ces impacts, en informe l'ensemble des acteurs du système Grands Lacs/Saint-Laurent, et plus particulièrement ceux implantés sur le territoire de la CMQ;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demeure attentive aux opinions officielles émises par les divers organismes et gouvernements présents autour des Grands Lacs et qu'elle intervienne, au besoin, pour rappeler à ces derniers l'impact des positions qu'ils prennent sur les municipalités comprises sur le territoire de la CMQ.

Signé ce 17<sup>e</sup> jour de juillet 2008

---

Président  
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent